



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

**ARRETE N° 2025-002
Permission de Voirie
Rue Charles de Gaulle**

Le Maire de Boulieu-les-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L22113.1 à L2213.2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux Rue Charles de Gaulle à Boulieu lès Annonay,

ARRETE

Article 1 :

Du 06/01/2025 au 17/01/2025 la société MICHELAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public.

L'entreprise est autorisée à empiéter sur la demi chaussée afin de permettre la pose d'un échafaudage pour des travaux situé au 46 Rue Charles de Gaulle.

Article 2 :

La signalisation et pré-signalisation seront effectuées par l'entreprise.

Article 4 :

Le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
 - Services Techniques
 - EURL MICHELAS
 - Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay
- Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 06/01/2025

Le Maire
Damien BAYLE

